

Séance du 27/09/2023

**Délibération N°270923/01R2**

**Abroge et remplace la D270923/01R**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	<b>47</b>
Présents : ...	38
Excusés :	4
Pouvoirs : ...	5
<b>Votants : ...</b>	<b>43</b>
- dont « pour » : ...	43
- dont « contre » : ...	0
- dont abstention :	0

**Le 27 septembre 2023 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à DUHORT BACHEN.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal,

Pouvoirs : ASSIBAT Marie à LAGRAVE Xavier,  
LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle,  
BARRAUD Danielle à DARRIEUMERLOU Nathalie,  
MARTIN Didier à BARRAILH-LAFARGUE Vincent,  
BERDOULET Cédric à DUCONGE Joëlle,



## **Objet : Modification de l'intérêt communautaire : transfert de services du CIAS vers la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 IV, qui stipule que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté interdépartemental DAECL n°1409 en date du 16 décembre 2011 et modifiés par inter-préfectoral PR/DAECL/2016/n°778 en date du 27 décembre 2016 notamment l'article 2 portant exercice des compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Vu la définition de l'intérêt communautaire fixée par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui a notamment les compétences suivantes : gestion des différents services d'accueil de la petite enfance, transport des personnes âgées, des personnes handicapées ou des personnes en difficulté sociale et gestion de l'espace France Services d'Aire sur l'Adour.

M. le Président explique que lors du débat des orientations budgétaires du 1<sup>er</sup> mars 2023 du Conseil d'administration du CIAS, l'objectif du transfert des services petite enfance (Jardin à malices, Relais petite enfance, Lieu d'accueil enfants-parents ou LAEP) et de la Maison France Services du CIAS à la communauté de communes au premier janvier 2024 a été présenté.

La prise en charge de ces services par la Communauté de Communes se justifie par les faits suivants :

- Ces services du CIAS sont financés par le budget de la Communauté de Communes, titulaire des compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion de maisons de services au public ».
- De plus, ils sont gérés par des cadres de la Communauté de Communes dont les postes sont mutualisés avec le CIAS.

Afin de simplifier cette organisation, il est proposé que la Communauté de Communes assure désormais la gestion directe de ces services.

Ainsi, le périmètre du CIAS serait circonscrit aux compétences relatives aux services personnes âgées : EHPAD, SPASAD (dont portage de repas), résidence senior, animation prévention auprès des seniors.

La Communauté de Communes assumerait directement la gestion des services inhérents à la petite enfance, de l'espace France Services et du transport solidaire.



Cette nouvelle organisation nécessite une modification de l'intérêt communautaire de la compétences optionnelles « action sociale d'intérêt communautaire » et « création et gestion de maisons de services au public ».

Une nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire rédaction est proposée dans la note annexée au présent document.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications proposées de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes :

- **Action sociale d'intérêt communautaire**
- **Création et gestion de maisons de services au public**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Philippe BRETHERS

